

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD  
Commune de SELONCOURT**

Arrêté n°

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 38°2,  
située en agglomération,  
commune de SELONCOURT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SELONCOURT,**

- VU** la demande de l'entreprise EUROVIA représenté par M. Florian MARTIN en date du 13/05/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable du commissariat de MONTBELIARD, en date du 07/06/2022,
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie d'ETUPES, en date du 07/06/2022,
- VU** l'avis favorable du service des Transports de la Région, en date du 07/06/2022,
- VU** l'avis réputé favorable de Pays de Montbéliard Agglomération,
- VU** l'avis favorable de la commune de BONDEVAL, en date du 07/06/2022,

**CONSIDERANT que** pour permettre la réalisation de la couche de roulement en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

**La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 38<sup>e</sup>2, du PR 0+560 au PR 1+170, sur le territoire de la commune de SELONCOURT, 2 jours entre le 20/06 et le 24/06/2022 (date prévisionnelle le 20 juin de 7h00 au 21 juin 2022 à 18h00). La route restera fermée la nuit.**

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- RD35 Seloncourt - Bondeval - RD448 Bondeval – Seloncourt.

## ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

## ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours en transit.

## ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise EUROVIA,

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## **ARTICLE 8**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de SELONCOURT,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'ETUPES - 17, impasse du Chenois 25460 ETUPES,
- Monsieur le commissaire de police de MONTBELIARD - 2, avenue du maréchal Lattre de Tassigny 25200 MONTBELIARD,
- La société EUROVIA représenté par M. Florian MARTIN - 119 Faubourg de Besançon - 25203 MONTBELIARD cedex,
- La société EUROVIA - 119 Faubourg de Besançon - 25203 MONTBELIARD cedex,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur le maire de la commune de BONDEVAL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

**A SELONCOURT, le**

**Le Maire**

**À MONTBELIARD, le**

**Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le chef du service territorial d'aménagement,**

**Ahmed KHEDIM**

# Déviation 38<sup>E2</sup> / Commune de Seloncourt / Réfection des enrobés

